

Objet : Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'aliénation d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré section X n°449 d'une contenance de 800 m², située 58, avenue François Mitterrand à Athis-Mons et comportant deux locaux à usage commercial et deux appartements, appartenant, en indivision, à Madame BROUSTE Isabelle, Véronique et à Monsieur BROUSTE Jean-Pierre, Richard.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L210-1, L213-2, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2017_02_28_434 du Conseil territorial du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ;

Vu la délibération n°2017_02_28_441 du Conseil territorial du 28 février 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à son Président ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005, modifié les 28 novembre 2008, 29 juin 2011, 30 janvier 2013 et 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013 et révisé le 26 juin 2018 ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 précité ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Athis-Mons, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF devenu Ile de France Mobilités) signée le 8 mars 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Athis-Mons le 14 août 2020, relative à un bien bâti sur terrain propre, cadastré section X n°449 d'une contenance de 800 m², située 58, avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS et comportant deux locaux à usage commercial et deux appartements, appartenant, en indivision, à Madame BROUSTE Isabelle, Véronique et à Monsieur BROUSTE Jean-Pierre, Richard ;

Considérant la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de répondre aux besoins de logements en rééquilibrant et diversifiant l'offre de logements suivant les préconisations du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant la volonté de la ville de mener une action foncière forte afin de maîtriser l'évolution urbaine de ce secteur, conformément à son Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les potentialités de la parcelle cadastrée section X n° 449 en termes de programmation de logements qui répondrait ainsi à la forte demande dans un secteur très dynamique et qui bénéficiera à terme de la proximité de la desserte du Tramway T7 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section X n° 449 est incluse dans le périmètre de veille foncière de l'EPFIF, tel qu'annexé à la convention d'intervention foncière signée le 8 mars 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré section X n°449 d'une contenance de 800 m², située 58, avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS et comportant deux locaux à usage commercial et deux appartements, appartenant, en indivision, à Madame BROUSTE Isabelle, Véronique et à Monsieur BROUSTE Jean-Pierre, Richard.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine
- Monsieur le Maire d'Athis-Mons
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
- Madame BROUSTE Isabelle, Véronique, responsable des relations entreprises, domiciliée au 97, avenue du Général de Gaulle à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550),
- Monsieur BROUSTE Jean-Pierre, Richard, responsable informatique, domicilié à BUCURESTI SECTOR 1 (01410) (ROUMANIE) Soseau Nordului 82-92 Appt 26 – Scara B.
- La société dénommée SCCV ATHIS-MONS 54-58 avenue François Mitterrand, acquéreur, domiciliée 33-43, avenue Georges Pompidou BP23179 à BALMA (31131),
- Maître SAINT-PAUL Christian, Notaire, domicilié au 15 bis, rue Henri Dunant BP2 à SAVIGNY-SUR-ORGE (91602 cedex)

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie d'Athis-Mons et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly, Seine, Bièvre.

A ORLY, le 23/09/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 23/09/2020
Publié le :